



JUVIGNY

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : 2022-02

Le 03/02/2022

**A l'attention des membres du conseil
municipal**

Madame, Monsieur,

Je vous prie d'assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu le

MARDI 8 FEVRIER 2022 à 19H00
A LA SALLE COMMUNALE

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 JANVIER 2022**
- 3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- 4. DELIBERATIONS**

4.1 Délibération portant sur l'acquisition foncière de la parcelle A 198 appartenant à Madame et Monsieur SCHMIDT.

Il a été proposé à Madame Monique SCHMIDT née LARPIN et Monsieur Pierre SCHMIDT d'acquérir la parcelle A 198 située près de l'arrêt de bus route de Paconinges pour une surface totale de 92 m² à raison de 30 euros le m².

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
- Vu le Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,
- Vu l'Arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics
- Considérant qu'il s'agit de l'acquisition d'une parcelle à l'amiable, en dehors de toute procédure de préemption, de DU par une commune de moins de 2000 habitants et dont le montant de la vente est inférieur à 75 000 euros, l'avis des services de l'Etat n'est pas requis,



CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : 2022-02

JUVIGNY

Le 03/02/2022

Après avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle A 198 d'une surface de 92 m² pour un montant total de 2 760.00 euros.

ARTICLE 2 : DE MANDATER Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer les pièces administratives nécessaires.

4.2 Délibération portant sur le poste RTE - Acquisition à l'euro symbolique de parcelles rétrocédées par RTE dans le cadre de la convention partenariale signée entre RTE, l'ONF et la commune.

Dans le cadre de l'installation d'un poste électrique 225 000/63 000 volts sur la commune de Juvigny près du site Altéa, une convention de partenariat entre RTE, l'ONF et la commune de Juvigny a été signée. La convention avait pour but notamment de formaliser les mesures de compensation par de l'acquisition foncière par RTE de parcelles privées permettant ainsi de créer des ilots de vieillissement (ilot de sénescence).

L'intérêt de cette mesure était d'assurer la pérennité et la protection des chênaies-charmaies sur le long terme et ainsi de maintenir et de développer des conditions d'habitats pour plusieurs espèces protégées, notamment les chiroptères (Barbastelle d'Europe, ...), le bouvreuil pivoine, le pouillot siffleur, le sonneur à ventre jaune, le triton palmé et la grande cétoine dorée.

RTE s'engageait au travers de cette convention à rétrocéder à l'euro symbolique à la commune de Juvigny, les parcelles achetées préalablement auprès de différents propriétaires particuliers.

La commune s'engageait à intégrer ces parcelles au domaine forestier et à ne pas intervenir ni exploiter pour une durée de 25 ans.

Les acquisitions étant achevées et le poste de transformation installé, RTE revient vers la commune pour céder à l'euro symbolique les parcelles désignées ci-dessous pour une contenance de 4 ha 44 a et 28 ca.

Section	N° cadastre	Lieu-dit	Surface
B	250	Bois des Pesses	0,11.63 ha
B	242	Les Allongets	0,14.09 ha
B	251	Bois des Pesses	0,47.81 ha
B	328	Chantemerle	0,36.90 ha
B	447	Chez Falleve	0,17.60 ha
B	743	Chez Falleve	0,27.88 ha
B	249	Bois des Pesses	0,11.53 ha
B	312	Chantemerle	0,15.72 ha
B	330	Chantemerle	0,01.94 ha
B	247	Bois des Pesses	0,73.05 ha
B	338	Bois des Pesses	0,12.29 ha



CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : 2022-02

JUVIGNY

Le 03/02/2022

B	253	Bois des Pesses	0,14.59 ha
B	254	Bois des Pesses	0,16.36 ha
B	351	Bois des Pesses	0,28.97 ha
B	248	Bois des Pesses	0,24.08 ha
B	331	Chantemerle	0,05.14 ha
B	333	Chantemerle	0,05.49 ha
B	398	Chez Falleve	0,01.66 ha
B	753	Chez Falleve	0,12.54 ha
B	323	Chantemerle	0,65.01 ha
TOTAUX			4,44.28 ha

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles désignées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant,
- De dire que les parcelles seront intégrées au patrimoine forestier communal et qu'elles ne feront l'objet d'aucune exploitation pendant une durée de 25 ans.

4.3 Délibération portant sur convention de travaux entre les Brigades vertes et la commune de Juvigny

5. FINANCES

- Présentation des projets du Compte-Administratif 2021 et du budget 2022.

6. URBANISME

7. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

8. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

9. QUESTIONS DIVERSES


Le Maire
Denis MAIRE



JUVIGNY

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : 2022-02

Le 03/02/2022